

214C2370  
FR0010501692-OP037-RA04

12 novembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions
- Reprise de la cotation des titres de la société

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <p><b>GENERIX</b></p> <p>(Euronext Paris)</p> |
|-----------------------------------------------|

1. Le 12 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société GENERIX, d'un projet d'offre publique de rachat par GENERIX de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La société GENERIX s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 3 636 363 de ses propres actions, représentant 14,11% de son capital<sup>1</sup>, au prix unitaire de **2,20 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre fait suite à une décision du directoire GENERIX en date du 4 novembre 2014 au résultat de laquelle celui-ci a décidé, en application de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de GENERIX du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la mise en œuvre d'une offre publique de rachat d'actions.

Le concert constitué par la société Pléiade Investissement, M. Jean-Charles Deconninck et la famille Poirier<sup>2</sup> détient 13 318 335 actions GENERIX représentant 13 337 935 droits de vote, soit 51,66% du capital et 49,17% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                         | <b>Actions</b>    | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|-------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Pleiade Investissement  | 12 715 000        | 49,32            | 12 715 000            | 46,87                   |
| Jean-Charles Deconninck | 568 759           | 2,21             | 568 759               | 2,10                    |
| Famille Poirier         | 34 576            | 0,13             | 54 176                | 0,20                    |
| <b>Total concert</b>    | <b>13 318 335</b> | <b>51,66</b>     | <b>13 337 935</b>     | <b>49,17</b>            |

Il est précisé que :

- la société Pléiade Investissement a fait part de son intention d'apporter à l'offre le nombre total d'actions susceptibles d'être rachetées par GENERIX, soit 3 636 363 actions ; et

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 779 132 actions représentant 27 128 263 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> M. François Poirier (président du conseil de surveillance de GENERIX) détenant 16 932 actions GENERIX et M. Michel Poirier détenant 17 644 actions GENERIX.

- M. Jean-Charles Deconninck (président du directoire de GENERIX) a fait part de son intention d'apporter à l'offre entre 50 000 et 80 000 actions.

Au résultat de l'offre publique de rachat, la société Pleiade Investissement est susceptible d'augmenter sa participation individuelle en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50% des droits de vote de la société GENERIX, de plus de 1% sur moins de douze mois consécutifs, ce qui caractériserait une situation d'offre obligatoire en application de l'article 234-5 du règlement général.

À ce titre, la société Pléiade Investissement, la famille Poirier et Jean-Charles Deconninck ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une demande de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique sur l'ensemble du capital de la société.

Il est précisé que l'offre publique de rachat est soumise à la condition de l'obtention de la dérogation susvisée.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de GENERIX (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Tudel & Associés, représenté par M. Michael Fontaine, mandaté par GENERIX comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. La cotation des actions GENERIX sera reprise le 14 novembre 2014.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GENERIX sont applicables.